REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN

Arrêté temporaire n° 205-2026

Portant réglementation de la circulation
ROUTE D'HERMANCE (PR0+16)
(CHENS-SUR-LEMAN)

Monsieur Jérôme TRONCHON, Maire de la commune de CHENS SUR LEMAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 413-1,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux de branchement AEP – EDF – FT – EU – EP – réalisés par CONDEVAUX TP – 26 avenue de l'île Saint Martin TSA 54050 – 92894 NANTERRE CEDEX 9 – route d'Hermance (PR0+16) du 19/10/2026 au 06/11/2026 et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 6 novembre, la circulation sera limitée route d'Hermance (PR0+16), les dispositions suivantes s'appliquent :

- La circulation des véhicules est alternée par feux tricolores ;
- Le basculement de la circulation est sur la chaussée opposée ;
- Le stationnement et le dépassement de tous les véhicules est interdit ;
- La vitesse est limitée à 30 km/h.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

CONDEVAUX TP
26 avenue de l'île Saint Martin TSA 54050
92894 NANTERRE CEDEX 9

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur la Maire de la commune de CHENS SUR LEMAN, Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, Monsieur FERRY Alain – Conseil Départemental, les services techniques de la commune, et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A CHENS SUR LEMAN le 20/10/2026
Monsieur Jérôme TRONCHON



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.